

MAIRIE DU PONTET  
84130

18/TEC/164

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LA MAIRIE DU PONTET LE LUNDI 21 MAI 2018**

Le MAIRE de la commune du PONTET,

**Vu** les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les lieux d'implantation des exposants,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du vide grenier, le dimanche 20 mai 2018 de 21h00 au lundi 21 mai 2018 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** Pendant la période du vide grenier, le stationnement est considéré comme gênant sur :

- La place Joseph Thomas
- La rue de l'Ancienne Mairie

Pour cela, les services techniques de la ville du Pontet devront mettre en place des barrières de sécurité aux entrées mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le responsable de la police municipale pourra être amené à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Il peut également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2 et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Pendant la période du vide grenier, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite :

- Place Joseph Thomas
- Rue de l'Ancienne Mairie

Pour cela, les services techniques de la ville du Pontet devront mettre en place une déviation sur les voies adjacentes.

**ARTICLE 5 :** Les services techniques de la ville du Pontet, sont chargés de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette manifestation, et de l'application de son règlement.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 13/04/2018

Publié le 13/04/2018



Le Maire,

qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué à la sécurité publique

Joris HEBBARD  
Jean-Louis COSTA